



Pau, le 10 octobre 2019.

Monsieur Pierre COMETS
Secrétaire Général UNSA CD 64

A,

Monsieur Le Président
Conseil Départemental des
Pyrénées Atlantiques
64, avenue Jean Biray
64000 PAU

Objet : CHSCT du 10 octobre 2019.

Monsieur le Président,

Je vous informe que les représentants du personnel UNSA ne siégeront pas à la séance Plénière du CHSCT de ce jour.

En effet, l'article 6 du Règlement Intérieur de cette instance stipule : « Les membres du CHSCT ont communication de toutes pièces et de tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions dès leur rédaction définitive, au plus tard huit jours ouvrés avant la date de la séance. »

Cette disposition correspond aux termes de l'article 28 du décret du 30 mai 1985.

Le dossier « Plan d'action risques psycho sociaux au SDSEI Est Béarn » sera présenté, ce jour, pour avis. Aucun document n'a été transmis sur ce point.

Dans ces conditions, il ne sera pas possible aux représentants de l'UNSA d'émettre un avis argumenté, dans l'intérêt des agents. C'est la raison qui les conduit à ne pas siéger.

L'UNSA vous demande donc de veiller au respect du règlement intérieur du CHSCT et des textes qui régissent le fonctionnement de cette instance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Départemental,

Pierre COMETS